

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Micro-crèche ADMR « Les Ecureuils »

Table des matières

1. Introduction	p3
2. Organisation de la structure	p3
3. Modalités d'inscription	p4
4. Participation des familles	p6
5. Fonctionnement	p8
a. La période de familiarisation	p8
b. L'hygiène	p8
c. Le sommeil	p9
d. Les repas	p9
e. La sécurité	p9
f. Départ de l'enfant le soir	p9
g. Les maladies	p10
h. Les mesures exceptionnelles	p10
6. Les dispositions finales	p11
7. Annexes	p12

1. Introduction

Cette structure d'accueil du jeune enfant est une crèche collective située dans la catégorie d'une Micro-crèche. Cette structure a un agrément pour douze places. Elle se situe au 15 bis rue neuve, 78490 Les Mesnuls. Numéro de téléphone : 01.34.84.01.70. Courriel : creche.admr78490@orange.fr.

Elle s'inscrit dans le cadre légal suivant : Décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant.

La Micro-crèche « Les écureuils » des Mesnuls est une gestion publique sur délégation de gestion privée à l'association ADMR de Méré et environs. La structure accueille les enfants de 10 semaines jusqu'à leur entrée à l'école maternelle (4 ans maximum). Elle accueille de façon prioritaire des enfants dont le ou les parents habite(nt) sur la commune des Mesnuls. Le gestionnaire se réserve le droit d'ouvrir les places vacantes aux communes environnantes. Cette structure a un agrément pour douze places.

La mission principale est l'accueil et l'accompagnement du jeune enfant de moins de 4 ans. La structure assure un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence en fonction des besoins des familles. L'encadrement des enfants est d'un(e) professionnel(le) pour cinq enfants non marchant et d'un(e) professionnel(le) pour huit enfants marchands. Les modalités d'accueil en surnombre sont définies par l'arrêté du 08/10/2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE¹ sans dépasser 100% de sa capacité hebdomadaire. Il n'y a pas d'accueil en surnombre possible, douze enfants maximum par jour.

2. Organisation de la structure

La Micro-crèche est ouverte tous les jours de 7h30 à 18h30. Elle est fermée le week-end et les jours fériés.

Pour garantir un accueil de qualité, les enfants et leur famille sont accueillis jusqu'à 9h30 le matin et à partir de 16h le soir. Aucun accueil n'est possible après 9h30 le matin et avant 16h le soir, sauf de façon ponctuelle en raison de rendez-vous médicaux avec l'accord de la responsable au préalable.

Elle est également fermée une semaine entre Noël et le Jour de l'An, une semaine pendant les vacances de printemps et trois semaines au mois d'août.

¹ Etablissement d'accueil du jeune enfant

Par ailleurs, la structure est fermée pour les journées pédagogiques 2 jours par an. Ces journées de travail permettent de garantir la mise en place du projet pédagogique et nourrir la réflexion avec l'ensemble de l'équipe de la structure.

Le personnel travaillant dans cette structure se compose de :

- Un(e) Référent(e) technique, éducatrice de jeunes enfants et responsable de la Micro-crèche. Il/Elle est présent(e) un jour par semaine. Il/Elle est chargé.e du suivi de la micro-crèche, garant.e du respect du projet éducatif et du bien-être de l'enfant. Il/Elle veille au bon fonctionnement quotidien de la structure et est un réel appui pour l'équipe et les parents. Il/Elle peut conseiller, proposer sans jamais juger. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. Sa mission est de gérer le quotidien de la structure : gestion des plannings, de l'équipe, commande des repas. Il/Elle intervient également auprès de l'équipe en soutien. Il/elle fait le lien entre le terrain, l'association et la commune.
- Une Auxiliaire de puériculture et deux aides auxiliaires. Ces professionnelles de la petite enfance sont à temps plein et accompagnent au quotidien les enfants.
- Un Référent Santé, accueil et inclusion : ce professionnel intervient auprès de l'équipe au cours de l'année et remplit les missions de prévention et d'action en matière d'hygiène et de santé au sein de la collectivité.

A la Micro-crèche, il y a 40% de l'effectif du personnel diplômé et 60 % du personnel qualifié.

La Micro-crèche est rattachée à l'association ADMR de Méré et environs située au 1 sente de l'Abbaye 78490 Méré. Elle bénéficie si nécessaire des différentes ressources professionnelles de l'association.

Des stagiaires peuvent être admis sous convention de stage avec des écoles ou des centres de formation. Chaque stagiaire se voit attribuer un référent professionnel tout au long de la durée de son stage. Les stagiaires n'entrent pas dans le décompte du personnel auprès des enfants et n'encadrent jamais seul un groupe d'enfants.

Ponctuellement, des intervenants extérieurs peuvent être accueillis : psychologue, professionnels petite enfance, compagnies de spectacles...

Au cours de l'année, un exercice d'évacuation et de mise en sûreté est organisé au sein de la structure.

3. Modalités d'inscription

La demande de place se fait auprès de la responsable de la Micro-crèche. Une liste d'attente est constituée au fur et à mesure des demandes. Une commission d'attribution des places étudiera chaque demande.

L'accueil de l'enfant est formalisé par la signature des deux parties du contrat d'accueil. Il précise la date d'entrée et de sortie, les jours d'accueil, l'heure d'arrivée et de départ, ainsi que les conditions tarifaires (Cf. Annexes) Les contrats sont établis du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

L'accord pour la reconduction d'un contrat est tacite jusqu'au départ de l'enfant pour l'école et au plus tard jusqu'à l'âge de 4 ans maximum.

La famille s'engage à fournir leur(s) avis d'imposition N-1 pour le renouvellement du contrat.

La famille s'engage à respecter les jours et les horaires d'accueil de leur enfant. Le contrat peut être modifié après une concertation entre les parents et la responsable de la Micro-crèche. Ces modifications seront effectives le mois suivant et entraîneront signature du nouveau contrat. L'accueil du jeune enfant ne peut excéder 10 heures par jour, dans son intérêt et son bien-être.

Les changements d'horaires entraînent une rupture de contrat et la signature d'un nouveau.

Si le départ définitif de l'enfant intervient avant la fin prévue au contrat, un préavis de trois mois doit être formalisé par écrit. Le non-respect de cette clause entraîne la facturation des trois mois.

Le dossier administratif sera remis à la famille lors du premier rendez-vous et devra être rendu complet au plus tard le premier jour d'accueil de l'enfant. Il est constitué de :

- Photocopie du livret de famille (toutes les pages),
- Avis d'imposition du foyer N-1,
- Justificatif de domicile (EDF, SAUR...),
- Photocopie d'un justificatif de la CAF ou MSA,
- Attestation d'assurance de responsabilité pour l'année en cours,
- Le présent règlement de fonctionnement parafé et signé,
- Fichier de prélèvement SEPA + RIB,
- Droit à l'image,
- Fiche enfant.

Le dossier médical sera remis à la responsable de la structure le premier jour de la familiarisation ou au plus tard dans les 15 jours suivants. Il est constitué de :

- Un certificat d'aptitude à la vie collective,
- Les pages nominatives de vaccin de l'enfant accueilli. (Vaccinations obligatoires conformément à la réglementation en vigueur), et à mettre à jour régulièrement.
- Une prescription du médecin traitant concernant le paracétamol.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la Micro-crèche. Pour la finalité suivante : accueil de votre enfant.

Les destinataires de ces données sont : CAF, Mairie de Méré, Gestionnaire ADMR, AIGA (logiciel facturation).

La durée de conservation des données est de 3 ans.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à : creche.admr78490@orange.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

L'accueil d'enfants en situation de handicap est au cœur de son projet. Dans le but de favoriser leur intégration deux places leurs sont réservées prioritairement. Une commission d'admission étudiera les possibilités d'accueil de ces enfants afin d'assurer au mieux leur épanouissement au sein de la structure avec le concours du Référent Santé et Inclusion.

Une visite médicale est obligatoire pour les enfants ayant besoin d'un PAI² (situation de handicap, maladie chronique...). Elle sera effectuée au sein de la structure par le Référent Santé et Inclusion de la Micro-crèche.

4. La participation financière des familles

Chaque contrat est établi en fonction du forfait choisi par les parents. Il existe plusieurs forfaits de 1 à 5 jours par semaine et de 7h, 8h, 9h, et 10 heures de garde par jour.

² Projet d'Accueil Individualisé

Les frais d'inscriptions (50€) sont annuels et seront payés lors de l'inscription de l'enfant, après accord de la commission d'admission.

Le paiement du mois en cours se fait à terme à échoir, la facture est remise le 1^{er} du mois et le prélèvement est effectué le 10 du mois. Par exemple, le mois d'Octobre sera prélevé le 10 Octobre.

Lorsque le premier mois de contrat inclut une période d'adaptation, le montant bénéficie d'une réduction de 25%.

Ce paiement se fait par prélèvement exclusivement, à l'exception du premier mois de contrat exigible à l'inscription. En cas d'annulation de l'inscription par les parents avant la rentrée, ce premier mois est dû.

Le montant est identique tous les mois, puisqu'étant lissé sur l'ensemble de l'année. Les absences du mois d'Août, de la quatrième et cinquième semaine de congés, des 2 journées pédagogiques et autres absences sont donc facturées. Seules les heures supplémentaires seront facturées en plus du forfait sur le mois suivant.

Le contrat pourra être résilié sur défaut de paiement d'une mensualité et la place réattribuée le mois suivant.

Il n'y a pas de modalités tarifaires particulières concernant l'accueil des enfants en urgence et l'accueil d'enfants suivi par l'ASE³.

Les familles bénéficient d'une aide de la CAF, la CMG (Complément de Libre Choix). Le montant de cette aide est calculé en fonction des ressources imposables du foyer, du nombre d'enfants et est versée directement à la famille. Un minimum de 16h de garde par mois est nécessaire pour bénéficier de cette aide. Les démarches sont effectuées auprès de la CAF par la famille.

Dans le cas où le temps de présence est supérieur au temps réservé, des heures supplémentaires sont facturées. Elles doivent cependant être acceptées par la responsable de la Micro-crèche. Toute heure entamée avant ou au-delà de la plage horaire définie dans le contrat est facturée en heure supplémentaire. Si le temps d'accueil constaté au cours du mois est inférieur au forfait déterminé dans le contrat, aucun report ni réduction n'est possible sur les mois suivants.

La facture étant établie et prélevée en début de mois pour le mois à venir, les heures supplémentaires, s'il y a lieu, seront reportées sur le mois suivant.

Seules les absences exceptionnelles suivantes peuvent être déduites de la facturation :

³ Aide Sociale à l'Enfance

- Maladie et / ou Hospitalisation de l'enfant (sur justificatif) supérieure à 3 jours (le délai de carence comprend le 1^{er} jour d'absence et les 2 jours calendaires qui suivent)

Dans ces cas ci-dessus, les parents doivent informer les professionnelles de la Micro-crèche avant 8h30 le matin.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » N°78-17 du 6 janvier 1978, les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations. Dans ce cas, un écrit leur sera demandé et il leur appartiendra de fournir à la responsable de la Micro-crèche les informations nécessaires au traitement de leurs dossiers. A défaut, elles devront accepter de régler le prix plafond déterminé par la CAF.

En cas de changement de situation familiale ou économique, la responsable de la Micro-crèche doit être avertie.

Afin de répondre aux demandes de mode de garde ponctuels des moins de 3 ans, la structure propose la possibilité de faire de l'accueil occasionnel et d'urgence en plus de l'accueil régulier. Toutes les heures réalisées sont facturées.

Ces modes d'accueil ponctuels sont sous réserve des places disponibles.

5. Le fonctionnement

a) La période de familiarisation

La période de familiarisation est obligatoire. Ce premier accueil se fait progressivement, sur une semaine au minimum, et en présence des parents. C'est un temps nécessaire pour que parents et enfant apprennent à se séparer sereinement et dans un climat de confiance. Le parent doit rester disponible pendant cette période. (Cf. Projet éducatif de la structure)

Au cours de cette période, un questionnaire est rempli conjointement avec la famille afin de mieux connaître les habitudes de l'enfant. Le "doudou" (et/ou tétine) est indispensable si l'enfant en a adopté un.

b) L'hygiène

L'enfant doit arriver le matin à la Micro-crèche propre, habillé et nourri. Les parents doivent fournir des vêtements de rechange nécessaires en cas de besoin. Tous les vêtements devront être marqués au nom de l'enfant et à sa taille.

Les draps, linge de toilette, bavoirs et couches sont fournis par la Micro-crèche.

La nourriture et les jouets extérieurs à la structure sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

c) Le sommeil

Chaque enfant a un lit adapté à son âge, il sera couché en fonction de ses besoins et selon les informations données par les parents dans le respect des dispositions de préventions liées à la mort subite du nourrisson. Un proclive (plan incliné) peut être installé sur prescription médicale uniquement.

d) Les repas

Le premier repas du matin doit être assuré par les parents avant l'arrivée à la Micro-crèche.

Le lait est fourni par la crèche sauf si les familles souhaitent garder le leur. Les biberons sont préparés sur place en respectant le régime alimentaire de chaque enfant. Les parents fournissent à la structure le nombre de biberons nécessaires pour la journée.

Les autres repas sont fournis par la crèche. Ils sont livrés en liaison froide.

Toute allergie ou interdiction alimentaire doit être signalée, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place avec Référent Santé et Inclusion, la famille et la responsable.

S'il n'est pas possible d'adapter les repas, notamment en période de diversification alimentaire, ceux-ci sont à la charge des familles sans déduction possible du tarif de crèche, selon le protocole en vigueur de la structure sur la réception des denrées extérieures remis à la famille.

e) La sécurité

Le port de bijoux (chaînes, boucles d'oreilles, bracelets...) est interdit, il peut s'avérer dangereux et les bijoux risquent d'être perdus.

Un local à poussettes est à la disposition des parents. Pour toute détérioration ou vol d'objets laissés par les familles dans les locaux, la responsabilité de la structure ne pourra pas être engagée.

Il est rappelé aux parents que leurs enfants sont sous leur responsabilité tant qu'ils sont présents avec eux dans la structure. Il est également rappelé que les locaux et le matériel ne sont pas à la disposition des enfants qui ne sont pas inscrit dans la structure.

f) Le départ de l'enfant le soir

En cas d'impossibilité pour les parents de venir rechercher leur enfant, une liste de noms de personnes autorisées à reprendre l'enfant est établie lors de la signature du contrat (des personnes majeures uniquement).

g) Les maladies

Le personnel se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant dont l'état général ne paraît pas compatible avec la vie en collectivité.

Aucun enfant suspecté de maladie contagieuse ne peut être admis. De même, l'enfant pourra réintégrer la structure dès que son état de santé le permet avec un certificat de non contre-indication à la vie collective fourni par le médecin consulté.

Lors de maladie se déclarant pendant l'accueil de l'enfant, les parents sont prévenus sans délai et devront venir chercher l'enfant si nécessaire selon le protocole en vigueur (Voir annexe).

L'administration des médicaments à la crèche :

- Un traitement délivré avec ordonnance : Les médicaments doivent être présentés dans leur conditionnement d'origine avec la prescription médicale correspondante.
- Un traitement d'usage courant délivré sans ordonnance par la pharmacie pourra être administré à l'enfant par un professionnel de la crèche sur demande écrite du responsable légal. Les médicaments doivent être présentés dans leur conditionnement d'origine. La durée qui ne devra pas excéder 7 jours. Toute responsabilité concernant les effets secondaires potentiels sont à la charge du responsable légal qui effectue cette demande.

Un protocole en cas de fièvre, établi par le référent Santé et Inclusion, est appliqué dans la structure ; le personnel est autorisé à administrer du paracétamol en pipette avec accord écrit des responsables légaux de l'enfant. Les parents n'acceptant pas ce protocole doivent venir chercher leur enfant si la fièvre se déclare pendant l'accueil.

En cas de maladie, il est recommandé aux parents de demander au médecin traitant de favoriser les traitements en deux prises (matin et soir) à la maison. Afin d'assurer une continuité dans la surveillance des enfants, nous demandons également à avoir la copie du traitement médical même si celui-ci n'est administré qu'au domicile.

Egalement en annexe du présent règlement de fonctionnement :

- Protocole sur les mesures d'urgence et modalité de recours au 15.
- Protocole sur les mesures préventives d'hygiène générale et renforcée en cas de maladie contagieuse.
- Protocole sur les modalités de délivrance de soin spécifique.
- Protocole sur la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance.
- Protocole sur les mesures à suivre lors des sorties à l'extérieur.
- Tarif de la micro-crèche
- Carte Nationale d'accueil du jeune enfant.

h) Les mesures exceptionnelles

En cas d'accident, il sera immédiatement fait appel aux pompiers (18), ou au service d'aide médicale d'urgence (SAMU au 15).

La Micro-crèche ouvre à 7h30 et ferme à 18h30. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que ces horaires puissent être respectés. Après trois retards au-delà de 18h30, l'accueil de l'enfant dans la structure pourra être remis en cause.

La Micro-crèche se réserve la possibilité d'adresser un courrier de rappel et/ou de convoquer le(s) parent(s), voire d'exclure un enfant, pour les raisons suivantes :

- Non-respect du règlement de fonctionnement et du contrat (vol, comportement inadapté...);
- Manquement aux règles de sécurité et d'hygiène ;
- Retards répétés à la fermeture de l'établissement ;
- Défaut de paiement d'une facture ;
- Plus généralement, comportement inadapté (de l'enfant ou du parent) vis-à-vis du groupe ou d'un enfant de nature à nuire à la santé et à la sécurité ;
- Le non-respect des vaccinations obligatoires en vigueur.

6. Les dispositions finales

Les dispositions de ce règlement de fonctionnement sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le fait de confier son enfant à la Micro-crèche ADMR de Méré vaut pour acceptation complète du présent règlement (paraphe de chaque page et signature de la dernière page obligatoires).

Tout manquement au présent règlement pourrait entraîner une exclusion.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2022

Nous soussignés....., responsables légaux de l'enfant....., attestons avoir lu et approuvé la mise à jour du règlement de fonctionnement de la Micro-crèche « Les Ecureuils » effective à partir du 29 août 2022.

Fait en deux exemplaires.

Le.....à.....

Signatures des responsables légaux : « Lu et approuvé » + parafes sur chaque page

ENFANCE
ET
PARENTALITÉ

ANNEXES